



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Animaux de compagnie

Question écrite n° 41369

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'absolue nécessité de proposer au Parlement un ensemble de mesures législatives et réglementaires relatives aux animaux de compagnie. Il apparaît en effet, chaque jour davantage, et notamment en cette période estivale, qu'il convient de responsabiliser les propriétaires d'animaux notamment en imposant le tatouage de ceux-ci, complète par d'autres moyens de contrôle, ce qui serait un élément déterminant pour lutter contre l'errance des animaux de compagnie, qu'ils aient été ou non abandonnés. Ces dispositions législatives devraient, par ailleurs, clarifier la présence des animaux en milieu urbain, moraliser les activités liées au commerce dont ils font l'objet et améliorer leur protection. Enfin, il serait opportun de faciliter et d'encourager le recueil de ces animaux et leur adoption par des particuliers. Les maires apprécieraient particulièrement ces dispositions législatives et réglementaires, puisqu'ils sont dans leurs communes, directement concernés par l'errance des animaux, qui tient, tout à la fois de l'inconscience de certains de leurs propriétaires et de l'absence d'une stricte réglementation qui serait de nature à mettre bon ordre à cette situation, en encourageant, par ailleurs, les organismes qui, telle la Société protectrice des animaux (SPA), veulent contribuer à une meilleure protection des animaux de compagnie.

### Texte de la réponse

La situation de l'animal de compagnie, notamment en milieu urbain, nécessite l'adoption de nouvelles mesures législatives visant à la fois à moraliser les activités professionnelles qui y sont liées, à lutter contre les abandons et à prévoir des structures d'accueil suffisantes pour les animaux perdus, errants ou abandonnés. C'est précisément l'objectif d'un projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement. Parmi les mesures proposées, l'identification des chiens et des chats va être obligatoire sur l'ensemble du territoire français, et un cadre réglementaire précis s'appliquera aux activités professionnelles qui se développent actuellement en relation avec les élevages et la vente des animaux de compagnie. Il prévoit également de donner un véritable statut aux refuges gérés par les associations de protection des animaux, afin qu'ils aient des moyens plus adéquats pour accueillir les animaux et que leur existence et leur rôle soient largement connus. De même, pour les animaux trouvés sur la voie publique en milieu urbain, les mesures législatives envisagées permettront de fixer précisément le statut et l'organisation des fourrières destinées à recevoir les animaux errants, ainsi que la possibilité d'adoption pour les animaux non réclamés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41369

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 juillet 1996, page 3927

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1329